

**République Française**  
**Département de l'Isère**  
**Commune de REVEL**

**extrait**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un janvier, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BOURDELAIN Coralie, Maire.

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15*

*En exercice : 15*

*Qui ont pris part au vote : 15*

**Présents : Coralie BOURDELAIN, Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Mireille BERTHUIIN, Dominique CAPRON, Stéphane MASTROPIETRO, Anne IZABELLE, Christophe CORBET, Caroline DRIOL, Cathy PELOSO, Thierry RUTGE, Frédéric GEROMIN, Astrid BOUCHARD**

**Procurations : Antoine CREZE à Stéphane MASTROPIETRO**

**Absents : Antoine CREZE**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Sandrine GAYET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 15 janvier 2021

**Délibération n°8**

**Objet : Création d'un poste dans la filière technique**

Monsieur HERVE, rapporteur, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2007 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade, le taux ainsi fixé est de 100 % pour tous les grades,

Suite à la mutation au 01 décembre 2020 dans une autre collectivité de l'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe affecté aux Services Techniques de la Commune, le poste vacant est pourvu par un nouvel agent détaché du corps militaire à partir du 01/03/2021.

Afin de pouvoir faire correspondre son traitement indiciaire actuel à celui du grade des adjoints techniques, le poste vacant doit être modifié. Un nouveau poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe doit être créé.

Le Maire propose à l'assemblée,

**Pour la filière technique :**

- La création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet 35 heures hebdomadaires (détachement militaire) à compter du 01/03/2021.

**Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 01 03 2021, tant dans la création du poste d'adjoint technique principal 1ère classe que dans la suppression du poste d'adjoint technique principal 2ème classe.**

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique Principal 1ère classe

Les crédits correspondants à ces frais de personnel seront inscrits au budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 21 janvier 2021

Coralie BOURDELAIN  
Maire de Revel

